

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-CYR-EN-PAIL**

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a complété le code de l'urbanisme par les articles R.121-14 et suivants, eux-mêmes révisés par le décret n°2012-995 du 23 août 2012.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des grandes orientations du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre, et à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Les textes réglementaires prévoient que « les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 » relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas du présent projet.

De manière obligatoire, avant l'enquête publique sur le projet de carte communale, le préfet est saisi pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme (article L.121-12, 1^{er} alinéa et R.121-15 du code de l'urbanisme). Cet avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent avis porte plus spécifiquement sur :

- l'évaluation environnementale (autrement dit, les informations contenues en particulier dans l'étude produite spécifiquement pour la carte communale)
- la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Il se décline en trois parties :

- le rappel du contexte ;
- l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues ;
- l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de carte communale.

Le contexte

La commune de Saint-Cyr-en-Pail appartient à la communauté de communes des Avaloirs, située à l'extrême nord du département de la Mayenne, entre le pôle économique de Mayenne (à près de 33 km) et celui d'Alençon (à près de 28 km, dans le département de l'Orne).

Son territoire, étendu sur 2065 hectares, est intercepté dans sa partie nord-ouest par le site de la zone Natura 2000 « Bocage de la Forêt de Monnaie à Javron les Chapelles », sur une surface d'environ 850 ha, et dans sa frange est par le site Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail », sur une surface d'environ 25 ha. Il est intégralement situé dans le parc naturel régional Normandie-Maine et au sein du territoire rural des « Alpes mancelles ».

Le Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Pail a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de la commune.

Ce projet est motivé par le souhait de la collectivité, qui comptait 491 habitants en 2012, d'accueillir 50 à 60 habitants supplémentaires à l'horizon de 2024. Cette perspective correspondrait à la construction de 25 à 30 nouveaux logements. La collectivité souhaite ainsi assurer le développement de la commune, en optant pour un resserrement de l'urbanisation sur le bourg, en profondeur et en extension, en équilibre avec une volonté de préservation de son caractère rural, de son environnement, de son cadre de vie, et une prise en compte de l'activité agricole qui en constitue la première ressource économique.

Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

L'état initial de l'environnement relève les enjeux environnementaux principaux qui concernent le territoire communal, à savoir essentiellement le site Natura 2000 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (site d'intérêt communautaire - FR 5202006), le site Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » (site d'intérêt communautaire - FR 5200640 et zone de protection spéciale - FR 5212012), ainsi que la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 du « Bocage à pique-prune de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles » (à noter que son intitulé dans le dossier est incomplet : « Bocage à pique-prune de la forêt de Monnaie »), la ZNIEFF de type 2 de « la Corniche en Pail », et la ZNIEFF de type 1 « Landes à éricacées de la Corniche en Pail ».

Dans le chapitre « évaluation environnementale », le site Natura 2000 FR 5202006 « Bocage de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles » est décrit dans son ensemble, en reprenant des données générales du document d'objectif (DOCOB) de ce site.

Trois espèces d'intérêt communautaire sont recensées dans le DOCOB : le pique-prune (*osmoderma eremita*), le grand capricorne (*cerambyx cerdo*) et le lucane cerf-volant (*lucanus cervus*). La vulnérabilité du site est liée au risque de fragmentation et de morcellement du réseau bocager. Le principal enjeu repose sur la préservation des haies qui structurent le bocage, des arbres isolés (arbres têtards notamment), susceptibles d'abriter des espèces protégées, et sur le soutien à l'activité agricole pour son rôle d'entretien et de mise en valeur du bocage.

Le site Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » est également décrit en reprenant les principales caractéristiques du site d'importance communautaire (milieux et formations végétales variés, caractéristiques de la Corniche de Pail, de la Forêt de Multonne et du Mont des Avaloirs) d'une part, et d'autre part de la zone de protection spéciale (habitats variés très favorables aux espèces landicoles et forestières).

Au titre des zones humides, l'état initial précise que la commune a identifié les zones humides sur son territoire en appliquant le guide méthodologique élaboré par le SAGE Mayenne. Elles figurent dans la carte de synthèse « environnement » page 30 du rapport de présentation.

Concernant la trame verte et bleue (TVB), l'état initial évoque la source d'une étude préliminaire à la mise en place d'un REVE (réseau expérimental de valorisation écologique) dans le cadre de la charte du parc naturel régional Normandie-Maine. Une cartographie illustrant un réseau bocager relativement dense et structuré (notamment sur la partie nord-ouest de la commune) et des cours d'eau (notamment les ruisseaux de la Brouette et de Mont Avoust) auxquels s'associent des zones humides fonctionnelles, des ripisilves, des boisements de coteaux, est présentée pages 126 et 127 du rapport de présentation.

Au titre des contraintes et risques naturels ou anthropiques, pour ce qui concerne les risques sanitaires, il aurait été souhaitable que le dossier évoque la potentialité de présence du radon dans les habitations. La commune est située intégralement sur le socle granitique du massif armoricain.

Enfin, un diagnostic paysager confronte les atouts, faiblesses et menaces caractérisant le territoire communal, concluant que la carte communale offre, notamment sur ce plan, l'opportunité de renforcer les continuités écologiques supports de liaisons douces, et de préserver le bocage, élément identitaire de la commune.

La compatibilité du projet de carte communale avec les plans et programmes de portée supérieure est rapidement examinée, avec notamment le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de la Mayenne, le SAGE de la Sarthe-Amont, et la charte du parc naturel régional Normandie-Maine.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

La zone Natura 2000 du « Bocage de la forêt de La Monnaie à Javron-les-Chapelles », d'une superficie totale de 6451 hectares, couvre plus de 40 % du territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Pail, dans sa partie nord-ouest, sur une surface d'environ 850 ha. Le bourg, d'une superficie de l'ordre de 25 ha, est entièrement compris dans cette zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » couvre une partie de la frange est du territoire communal, sur une portion réduite de l'ordre de 25 ha. Elle est distante de 2,5 km du bourg.

La commune de Saint-Cyr-en-Pail se fixe pour objectif d'accueillir 50 à 60 habitants nouveaux à l'horizon 2024, soit 25 à 30 logements supplémentaires. Il convient de prendre avec précaution les données en valeurs absolues, mais on peut souligner le caractère ambitieux de cet objectif (50 à 60 habitants en 10 ans à partir d'une population de moins de 500), même si le rapport de présentation le justifie en mettant en avant la dynamique économique générée sur la communauté de communes des Avaloirs ainsi qu'une hausse relative de population en son sein (20 habitants supplémentaires entre 1999 et 2010, 30 entre 2010 et 2012).

La commune a fait le choix de définir des secteurs constructibles en densification (plus de 4500 m²) et en extension (près de 33500 m²) sur le bourg.

Les principales extensions se situent vers l'est de la commune, en continuité de l'urbanisation existante, en direction de Pré-en-Pail. Elles se structurent essentiellement autour d'un projet de lotissement de plus de 25000 m² qui pourrait comprendre une vingtaine de lots, et de l'extension du lotissement existant des Vallées, pour trois lots sur 2500 m².

Le rapport de présentation fait état de la difficulté à retenir davantage de terrains constructibles en densification de l'existant, notamment pour l'espace situé au nord du lieu-dit « les Grandes Landelles » (parcelle AB 364), pour des raisons de desserte en réseaux et voirie, de maîtrise foncière, de continuité agricole vers le sud.

Par ailleurs, tous les hameaux et villages sont classés en zone non constructible.

L'ensemble des secteurs constructibles de la carte communale se trouve à l'intérieur du site Natura 2000 « Bocage de la forêt de La Monnaie à Javron-les-Chapelles ». Le reste de cette zone Natura 2000 est en secteur non constructible. Située au plus près à 2,5 km des premières parcelles ouvertes à l'urbanisation, la zone Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » sera entièrement en secteur non constructible de la carte communale.

L'étude d'incidence du projet de carte communale porte d'abord sur les sites Natura 2000.

Elle écarte l'impact sur le site « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » en justifiant de sa distance aux zones ouvertes à l'urbanisation, d'au moins 2,5 km.

Au regard du site « Bocage de la forêt de La Monnaie à Javron-les-Chapelles », qui couvre l'ensemble du bourg et ses secteurs constructibles, l'étude d'incidence indique que l'enveloppe urbanisable comprend 170 m de haies en son sein et 160 m sur ses limites, mais que ces haies présentent un enjeu limité du fait de leur discontinuité et de leur déconnexion du reste du réseau bocager. Il aurait été souhaitable que le rapport de présentation justifie mieux sur quelles études ou investigations de terrain ces conclusions se sont fondées, et qu'il apporte en particulier des précisions sur la qualité des haies, la présence potentielle d'espèces protégées, et d'éventuelles mesures compensatoires par rapport au risque de destruction d'une partie de leur linéaire, notamment pour les parcelles AB 332, AB 333, AB 335, AB 348 et P 260.

Même s'il aurait été préférable que soient mieux justifiées certaines investigations conduites sur la commune, le dossier peut raisonnablement conclure à l'absence d'impact notable du projet de carte communale sur les sites Natura 2000.

Le rapport présente également une évaluation des incidences du projet plus large sur l'environnement.

Il aurait gagné formellement à rappeler l'absence d'incidence sur la ZNIEFF de type 2 du « Bocage à pique-prune de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles », même si celle-ci se superpose au périmètre du site Natura 2000 « Bocage de la forêt de La Monnaie à Javron-les-Chapelles », ainsi que sur la ZNIEFF de type 2 « Corniche de Pail » et la ZNIEFF de type 1 « Landes à éricacées de la Corniche de Pail », même si leurs périmètres sont très proches de celui couvert par le site Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » sur la frange est du territoire communal.

Sur le plan de la TVB (pages 125 à 128 du rapport de présentation), l'étude rappelle les enjeux de protéger (voire restaurer) les continuités écologiques, protéger les éléments de trame bocagère à fortiori en secteurs de bocage dense, et favoriser la continuité des cours d'eau et des éléments de trame verte associée. Elle indique que l'impact de la carte communale est négligeable, considérant qu'elle n'induit pas de risque de destruction de haie structurante pour le réseau bocager, ne touche à aucune zone humide fonctionnelle, ni à aucun corridor sylvo-bocager défini dans le cadre de l'étude REVE.

Ce dispositif pourrait cependant être complété en soumettant l'arrachage des haies à déclaration préalable par le biais d'une délibération du conseil municipal spécifiant les critères qui permettraient d'arbitrer les choix de préservation au titre d'un intérêt patrimonial ou paysager, cette option semblant de nature à garantir une meilleure protection (article R 421-23 i du code de l'urbanisme).

Il convient de pointer ici la limite de l'outil carte communale face aux enjeux de préservation des éléments paysagers et environnementaux d'intérêt.

Ces limites sont encore soulignées lorsque l'étude d'incidence au titre du paysage relève l'impact du choix d'urbaniser en extension, à l'est du bourg, la parcelle AB 335, pour un lotissement d'une vingtaine de constructions nouvelles : le secteur étant visible depuis la RN 12, en amont et en aval, la végétation présente en limite de parcelle y joue un rôle de filtre visuel, qu'il conviendrait de préserver, sans que la carte communale ne puisse garantir les moyens de cette préservation.

Au chapitre de la mobilité et des déplacements, l'étude d'incidence appelle à une attention particulière sur les accès à la parcelle AB 335, et notamment la gestion de son accès par le nord (RN12). Même si le rapport de présentation envisage aussi un accès nord par la rue de la Blanche et un accès sud par le lotissement des Vallées existant, une telle incertitude, concernant la faisabilité de la desserte routière pour un aménagement destiné à recevoir une vingtaine de foyers, aurait du être levée à ce stade d'avancement de la carte communale.

Par ailleurs, le document conclut (pages 117 et 118 du rapport de présentation) à l'absence d'impact des zones prévues à l'urbanisation sur les zones humides fonctionnelles répertoriées dans l'étude.

S'agissant de la qualité des eaux, il est indiqué que toutes les nouvelles constructions seront raccordées au système d'assainissement collectif, et que la capacité résiduelle de la station d'épuration existante permet l'accueil des nouveaux habitants. Il convient cependant d'observer un décalage entre le périmètre du secteur constructible du bourg et celui de la carte de zonage d'assainissement présentée page 17 du rapport de présentation, qui ne couvre pas les parcelles AB 332, AB 333, AB 148, AB 69 et P260 (partiellement), ouvertes à l'urbanisation par la carte communale.

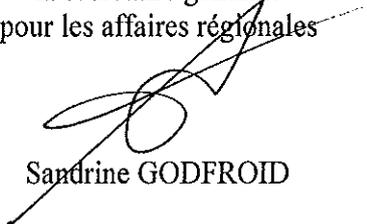
Conclusion

L'évaluation proposée des incidences du projet de carte communale de Saint-Cyr-en-Pail sur l'environnement, et notamment sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, permet globalement de prendre en compte les enjeux de manière proportionnée.

Il conviendra cependant d'être vigilant, pour la mise en œuvre des projets dans les secteurs constructibles définis par la carte communale, sur :

- l'intégration paysagère de l'urbanisation de la parcelle AB 335,
- la desserte routière de cette même parcelle,
- la cohérence des projets avec le zonage d'assainissement.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

